

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Loire

Nombre de Conseillers :
en exercice : **15**
présents : **11**
votants : **11**

OBJET : Recensement 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAGNY**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de monsieur Marcel PEUILLON, Maire.

Délibération n° 2025 / 0034

Date de convocation du Conseil Municipal :
le 22 septembre 2025

Présents : PEUILLON Marcel - VERNAY Edgar - GREGORI Carole - MEDINA Florent - SAINT PAUL Delphine - BOURRAT Véronique - ANTOINE Séverine - BERUJAT Amandine - MOLLON MELLETION Monique - JAILLER Philippe - BERNARD COQUIN Florence.

Absents excusés : RAPEAUX Hervé - PLASSE Yohan - GUERINONI Brice.

Absent : EXBRAYAT Maxime.

Secrétaire de séance : monsieur Edgar VERNAY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 à MONTAGNY. Il demande au Conseil son autorisation pour qu'il organisme le recensement et qu'il nomme les agents recenseurs et le coordonnateur communal. Le Conseil doit également fixer la rémunération des agents recenseurs.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **AUTORISE** monsieur le Maire à organiser le recensement 2026,
- 2) **AUTORISE** monsieur le Maire à nommer deux agents recenseurs et un coordonnateur communal,
- 3) **DIT** que la rémunération des agents recenseurs se fera comme suit : un forfait de 1.000 € brut pour l'agent qui sera chargé du district n° 2 et un forfait de 1.200 € brut pour l'agent qui sera chargé des districts n° 3 et n° 4.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Marcel PEUILLON



Le secrétaire de séance,
Edgar VERNAY